INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE

LIVRET D'ACCUEIL

Stagiaires – Formation professionnelle continue

Bienvenue à l'IFFEN !





Rédigé par : Responsable administratif	**Validé par :** Direction générale
Date de mise à jour : octobre 2026	**Version :** V5

Association déclarée loi 1901 – SIRET 804 397 453 000 15 – Code APE 8559A – Déclaration d'activité n° 11 94 10482 94

Présentation du centre

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE





L'IFFEN

L'**Institut Français** de **Formation** en **Énergétique** est un centre de formation spécialisé dans les métiers techniques de l'énergie : froid, climatisation, chauffage / CVC, énergies renouvelables, électricité et régulation, sécurité. Il propose des cycles de formation courts et longs, dont des titres professionnels de niveau **4 et 5**, en formation continue et en alternance. Plus de **4 000** professionnels formés, dont **2 298** techniciens sur les 3 dernières années. En complément des formations, l'IFFEN met à disposition de ses clients et partenaires ses plateaux techniques, notamment pour des tests de positionnement préalables à l'embauche.

Notre savoir-être

L'IFFEN s'attache à respecter chaque jour ses 4 valeurs : **l'intégrité**, **l'engagement professionnel**, **la loyauté** et la **solidarité**. Ces valeurs guident nos actions au quotidien et sont le socle de notre organisation. L'IFFEN met l'humain au cœur de toutes les attentions : la satisfaction, l'intégration et la réussite de nos stagiaires sont nos objectifs principaux.

Nos atouts

dès le dépôt du dossier, l'IFFEN prend en charge l'intégralité des démarches administratives auprès des organismes compétents.
Nos formateurs sont des professionnels reconnus, issus du terrain, avec une longue expérience des métiers techniques.
Nos formations sont personnalisables (étude au cas par cas) et des sessions de rattrapage sont mises en œuvre.
Nos plateaux techniques permettent de mettre l'apprenant en situation réelle.
Nos formateurs et notre matériel sont mobiles : possibilité de former sur les lieux de travail.

Notre vision

faire partager les connaissances de nos formateurs et développer les compétences des stagiaires, intégrer les fondements de la relation client pour que nos stagiaires deviennent les ambassadeurs de leur entreprise, et concevoir des formations au plus près de la réalité professionnelle, en lien direct avec les attentes et besoins des entreprises.

Démarche qualité

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Afin de vous assurer un niveau de prestation le plus haut possible, l'IFFEN s'inscrit dans une réelle démarche qualité au travers du respect de 10 engagements :

1. **Nous informons** clairement et complètement sur nos actions de formation.
2. **Nous établissons** un réel partenariat avec le client afin de définir ensemble les objectifs et les attentes.
3. **Nous conseillons** les actions appropriées dans le cadre de nos compétences.
4. **Nous contrôlons** les démarches pédagogiques et nous assurons la bonne utilisation des outils correspondants.
5. **Nous suivons** attentivement le déroulement des actions et nous faisons le point régulièrement avec nos clients.
6. **Nous veillons** à l'environnement dans lequel se déroulent les formations.
7. **Nous nous assurons** de la compétence et de la qualification de nos formateurs.
8. **Nous évaluons** les actions de formation en fonction des objectifs préalablement définis avec le client.
9. **Nous investissons** dans la recherche et la création d'outils pédagogiques innovants.
10. **Nous mettons en œuvre** les procédures propres à améliorer en continu la qualité de nos actions.

Certifications

IFFEN est certifié Qualiopi
IFFEN est membre des Acteurs de la compétence.

Organisation d'un stage

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE





8h00 — Ouverture

Pause matin 15 min

12h30 – 13h30 — Déjeuner

Pause après-midi 15 min

17h30 — Fermeture

Règlement intérieur

les stagiaires s'engagent à avoir lu et accepté le règlement intérieur (**page 9 de ce livret**).

Accueil

le centre ouvre ses portes à **8h00**. La pause déjeuner a lieu entre **12h30** et **13h30**. Café, thé et eau sont proposés chaque matin à l'arrivée des participants et lors de chaque pause.

Horaires

horaires d'ouverture du centre de **8h00 à 17h30** ; horaires des cours : voir emploi du temps ; pauses : 15 min le matin, 15 min l'après-midi. Toutefois, les horaires pourront être adaptés en fonction des contraintes des stagiaires, en accord avec les entreprises et le formateur, notamment pour les pauses, le déjeuner et les horaires du dernier jour.

Repas

les repas ne sont pas pris en charge. Les stagiaires sont libres de déjeuner comme ils le souhaitent. Nous pouvons toutefois réserver une table à proximité pour le groupe avec le formateur et les participants qui le souhaitent.

Attestations, évaluations

à l'issue de la formation, nous remettons aux participants leur attestation de présence. Ils sont également invités à remplir le questionnaire de satisfaction, qui nous permet de prendre en compte toute suggestion d'amélioration.

Vie pratique

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Entrées et sorties

chaque jour, les stagiaires arrivant au centre se rendent directement dans leur salle de cours et se trouvent alors sous la responsabilité de leur formateur. Les portes du centre de formation ouvrent **15 minutes** avant le début des cours et ferment **5 minutes** après le début du cours.

Usage du téléphone

il est réservé aux situations d'urgence ou à la recherche de stage en entreprise, en accord avec le coordonnateur ; en dehors de ces cas, l'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Tabac et vapotage

il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux (Code de la santé publique, art. L.3512-8 et L.3513-6).

Représentation des stagiaires

les stagiaires sont électeurs et éligibles et sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant (formations de plus de 500 heures).

Photocopieuse

l'accès à la photocopieuse est réservé au personnel de l'IFFEN.

Vaccination

vos vaccins doivent être à jour.

Effets personnels

l'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels du stagiaire (argent, carte bancaire, téléphone ou ordinateur portable...).

Conditions particulières

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE





Organisation des formations

les dates de formation ne sont données qu'à titre informatif et indicatif. L'IFFEN se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Conditions d'annulation et de report

toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Pour les stages interentreprises :

pour toute annulation, même en cas de force majeure, moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage (72 h pour les formations réglementaires), le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

10 jours ouvrés
Stages interentreprises

72 h
Formations réglementaires

Début du stage

Dans le cadre d'actions de formation cofinancées par un OPCO, le montant exigible sera celui négocié avec le partenaire et mentionné dans son accord de financement.

Accueil des personnes en situation de handicap

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE





Capacité à accueillir des personnes en situation de handicap

de façon à assurer le meilleur accueil possible, il est impératif de contacter le centre de formation avant votre venue et de lui signaler toute information utile à votre prise en charge.

Accès

notre centre est équipé d'accès spécifiques pour les personnes à mobilité réduite : rampe d'accès fauteuil, largeur des portes, toilettes adaptées... ainsi que 2 places de parking réservées.

Pédagogie

nos formateurs sont en mesure d'adapter leurs méthodes pédagogiques. Nous mettons à disposition du matériel spécifique : chaise, fauteuil, ordinateur, supports de cours. Nous vous invitons à informer nos conseillers de toute demande particulière afin que nous prenions toutes les dispositions nécessaires pour optimiser votre accueil et votre confort pendant la formation.



Référente handicap

Nadia SOUAK
n.souak@iffen.fr
01 43 82 59 75

Le registre public d'accessibilité de l'établissement est consultable à l'accueil.

Plan d'accès

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Adresse

152 rue de Paris – 94190 Villeneuve-Saint-Georges
Tél. : 01 43 82 59 75

Transports en commun

Gare de Villeneuve-Saint-Georges (**RER D**).

Stationnement

un parking gratuit est à votre disposition (entrée par le portail).

Par l'autoroute

A86 (sortie Villeneuve-Saint-Georges).



Règlement intérieur de l'IFFEN

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE

En m'inscrivant à la formation, je m'engage à respecter les règles de fonctionnement.

PRÉAMBULE

la formation est dispensée dans le respect des principes de la laïcité, excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse, en s'appuyant sur le savoir scientifique et la connaissance rationnelle. Toutefois, les valeurs universelles liées aux droits de l'homme, à la démocratie, à la tolérance et au respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions seront encouragées et défendues. Pour assurer le bon déroulement des formations, le présent règlement intérieur précise les règles d'organisation, d'hygiène et de sécurité, dont tout manquement expose les contrevenants à des sanctions disciplinaires. L'inscription à la formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.



I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 – Objet du règlement

IFFEN est un organisme de formation professionnelle indépendant, domicilié au 152 rue de Paris, 94190 Villeneuve-Saint-Georges. Il est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité 11 94 10482 94 auprès du Préfet de la Région Île-de-France (ce numéro ne vaut pas agrément de l'État). En application des articles L.6352-3 et L.6352-4 du Code du travail, la direction d'IFFEN fixe ci-après : les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ; les règles générales et permanentes relatives à la discipline ; les modalités de représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures ; la nature et l'échelle des sanctions et les dispositions relatives aux droits de la défense. Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 1.2 – Champ d'application

les règles du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par IFFEN, quel que soit leur statut, pour toute la durée de la formation suivie.

Article 1.3 – Caractère obligatoire

ces dispositions s'imposent de plein droit et n'appellent aucune adhésion individuelle.

Article 1.4 – Lieu de la formation

les formations ont lieu soit dans les locaux d'IFFEN au 152 rue de Paris, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, soit dans des locaux mis à disposition par nos partenaires. Les termes du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par IFFEN ; toutefois, pour les consignes de sécurité, ce sont celles du site où est dispensée la formation qui prévalent.

II – Hygiène et sécurité





Article 2.1 – Principes généraux

la prévention des risques d'accident et des risques sanitaires est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation, et de toutes consignes imposées soit par la direction d'IFFEN ou son représentant, soit par la direction de la structure d'accueil. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction d'IFFEN ou de la structure d'accueil. Le non-respect de ces consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires.

Article 2.2 – Sécurité

les stagiaires doivent respecter les consignes incendie et prendre connaissance du plan de localisation et des issues de secours affichés.

En cas d'alerte, le stagiaire cesse toute activité et suit dans le calme les instructions des représentants d'IFFEN ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie appelle immédiatement les secours **(18 depuis un fixe, 112 depuis un portable)** et alerte un représentant d'IFFEN.

L'usage détourné ou abusif des extincteurs ou de tout autre dispositif de sécurité (détecteur, alarme) ou de survie (défibrillateur) est passible d'une exclusion immédiate ; le coût de la remise en état sera exigé.

Tout incident, même bénin, doit être signalé au directeur d'IFFEN ou à son représentant.

En cas d'accident pendant la formation ou le trajet, la victime ou le témoin avertit immédiatement l'employeur et la direction d'IFFEN, qui entreprend les démarches appropriées et réalise les déclarations nécessaires.

Chaque stagiaire conserve en bon état le matériel qui lui est confié et l'utilise conformément à son objet. IFFEN décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets personnels.

Le stationnement sur le site se fait sur les emplacements prévus, dans le respect du code de la route ; IFFEN ne peut être tenu responsable des dégradations sur les véhicules.

Les stagiaires sont priés de n'apporter ni somme d'argent importante ni objet de valeur ; les deux-roues doivent être stationnés au parking prévu, munis d'antivols.

Les stagiaires sont responsables pécuniairement des dégradations causées par leur fait et doivent préserver le cadre de vie et les équipements mis à leur disposition.

Article 2.3 – Hygiène et comportement



Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans les lieux de formation en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées et de quitter la formation sans motif.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Chaque stagiaire est porteur de l'image de son employeur, de l'organisme de formation et de son groupe, et doit veiller, par son comportement et sa tenue, à l'amélioration continue de cette image, en salle de formation comme dans les entreprises qui l'accueillent.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux.

Sauf autorisation expresse de la direction d'IFFEN, le stagiaire ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que la formation ; y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation ; procéder, dans les locaux, à la vente de biens ou de services.

Il est interdit de manger dans les salles de formation.

Le stagiaire s'interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation et de diffuser les documents pédagogiques qui lui ont été remis.

Chaque stagiaire est tenu de laisser en état de propreté les lavabos et les toilettes.

Mesures sanitaires : en cas de consignes sanitaires particulières, chaque stagiaire est tenu de les respecter scrupuleusement (voir l'annexe « Hygiène et prévention »).



Article 2.4 – Prévention des violences, du harcèlement et des discriminations

l'IFFEN garantit à chaque stagiaire un environnement de formation respectueux et sûr. Tout comportement violent, toute forme de harcèlement moral ou sexuel, tout agissement sexiste, toute violence sexuelle ou sexiste et toute discrimination (origine, sexe, orientation sexuelle, identité de genre, âge, handicap, convictions…) sont strictement interdits, que ce soit en salle, sur les plateaux techniques, dans les espaces communs ou à distance (messageries, réseaux sociaux). Ces faits exposent leur auteur à des sanctions disciplinaires, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Signaler

tout stagiaire victime ou témoin peut le signaler, en toute confidentialité, à son formateur ou directement à la direction : **contact@iffen.fr – 01 43 82 59 75**. Chaque signalement est traité avec confidentialité et donne lieu à des mesures de protection et d'accompagnement.
En cas d'urgence : **17 ou 112** ; numéro national d'aide aux victimes : **116 006** ; violences faites aux femmes : **3919.**

III – Discipline générale

Article 3.1 – Horaires de formation

les horaires de formation sont fixés par l'IFFEN et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme et des courriers d'organisation. Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires sous peine de sanctions disciplinaires. Les retardataires doivent faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard ; les retards réitérés et non justifiés peuvent entraîner l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur.

Retards

tout stagiaire en retard doit le justifier auprès du formateur ou du responsable de la formation. Les retards supérieurs à 10 minutes et les départs avant la fin des cours donnent lieu à un avertissement. Trois avertissements sont comptés comme une demi-journée d'absence.

> 10 min = 1 avertissement

3 avertissements = ½ journée d'absence

Absences

une fréquentation régulière est exigée de tous les stagiaires. Les absences doivent être justifiées auprès de l'administration de l'établissement.
Toute absence injustifiée ou tout manque d'assiduité sera sanctionné par des avertissements, des exclusions temporaires ou définitives, et communiqué aux organismes dont relève le stagiaire. Les rendez-vous (médecin, etc.) doivent être pris en dehors des heures de cours. L'employeur du stagiaire sera informé de toute absence ou de tout départ anticipé.

Règlement intérieur

Articles 3.2 à 3.5

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Article 3.2 – Présence en formation

pendant le temps de formation, les stagiaires doivent se comporter de façon professionnelle et s'interdire de s'absenter en dehors des pauses convenues ou des nécessités de la formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. Le stagiaire renseigne la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Arrêt de formation : lorsqu'un stagiaire quitte la formation, son départ est attesté par un certificat de présence précisant la durée de formation suivie, remis sur sa demande contre signature.

Article 3.3 – Obligations en cas d'absence

en cas de maladie ou de prolongation, le stagiaire produit dans un délai de **48 heures** le certificat médical justifiant son arrêt et indiquant sa durée. Toute absence non justifiée constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Conformément à l'article **R.6341-45** du Code du travail, lorsque la rémunération du stagiaire est prise en charge par les pouvoirs publics, elle est réduite proportionnellement à la durée des absences non justifiées.

Article 3.4 – Formalisme attaché au suivi de la formation

le stagiaire renseigne la feuille d'émargement par demi-journée et remet dans les meilleurs délais les documents qu'IFFEN doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération, de prise en charge…). L'assiduité à la totalité des modules est indispensable à l'obtention de la qualification.
En cas d'arrêt maladie ou d'absence prolongée pour raison grave, chaque situation fait l'objet d'une étude individualisée. À l'issue de la formation, le stagiaire reçoit une attestation de formation à transmettre, si besoin, à son employeur ou à son financeur.

Article 3.5 – Documents à produire lors de l'inscription

ressortissants de l'Union européenne : carte nationale d'identité, justificatif de domicile ;
ressortissants hors Union européenne : titre de séjour en cours de validité et documents prouvant la régularité de la situation ;
éventuellement, tout document nécessaire à l'établissement du dossier de rémunération.



Article 3.6 – Documents remis aux stagiaires

sont remis au stagiaire : le descriptif de la formation ; le règlement intérieur ; une attestation d'entrée en formation ; les horaires et modalités d'accueil du centre. À l'issue de la formation : une attestation de fin de formation et/ou de capacités.

Article 3.7 – Attitude

le respect de soi et d'autrui exige politesse et sincérité. Aucune incorrection, aucun faux, aucune fraude, aucune dégradation ne seront tolérés. L'établissement réclame le paiement de toute dégradation commise volontairement ou résultant de l'inobservation des consignes. La perturbation des cours est sanctionnée par un avertissement. Il n'est pas permis de fumer ni de boire dans les salles, couloirs et ateliers. Deux pauses de 15 minutes maximum sont prévues dans la journée, une le matin et une l'après-midi.

Article 3.8 – Frais de formation

les modalités de règlement sont précisées dans la convention ou le contrat de formation. Lorsque le stagiaire finance lui-même sa formation (contrat de formation professionnelle), il dispose d'un délai de rétractation de **10 jours** à compter de la signature du contrat ; aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai, le premier versement ne peut excéder **30 %** du prix convenu et le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation (art. L.6353-5 et L.6353-6 du Code du travail).

IV – DROIT DISCIPLINAIRE ET DROITS DE LA DÉFENSE

4.1 – Sanctions disciplinaires

Article 4.1.1 – Définition

conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure affecte immédiatement ou non sa présence ou la continuité de sa formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 4.1.2 – Nature des sanctions

l'avertissement ; > l'exclusion temporaire d'une durée maximale de **3 jours** ; > l'exclusion définitive de la formation.

Article 4.1.3 – Échelle des sanctions

les sanctions sont énumérées par ordre de gravité croissant ; le choix de la sanction est fonction de la gravité de la faute et tient compte de l'ensemble des facteurs personnels et matériels de nature à atténuer ou aggraver la situation.

4.2 – Procédures disciplinaires et droits de la défense

INSTITUT FRANÇAIS DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Article 4.2.1 – Information préalable

conformément à l'article R.6352-4 du Code du travail, aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Les avertissements écrits sont notifiés soit par lettre remise en main propre contre signature, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4.2.2 – Sanction ayant une incidence sur la présence en formation (art. R.6352-5 et R.6352-6)

lorsque le directeur d'IFFEN envisage une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire :

1° il le convoque par écrit (lettre recommandée ou remise contre décharge) en précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ;

2° au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué des stagiaires ; la convocation mentionne cette faculté ;

3° le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ; elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Convocation → Entretien → Entre 1 jour franc et 15 jours après l'entretien → Décision

Article 4.2.3 – Mesure conservatoire (art. R.6352-7)

lorsque l'agissement du stagiaire a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée.

4.3 – Information (art. R.6352-8)

le directeur d'IFFEN informe de la sanction prise l'employeur du stagiaire et/ou l'organisme financeur de la formation.

V – Représentation des stagiaires



5.1 – Organisation des élections

pour chaque action de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours (art. R.6352-9 du Code du travail). Tous les stagiaires régulièrement inscrits sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début de la première session collective (art. R.6352-10), sous la responsabilité du directeur d'IFFEN qui en assure le bon déroulement (art. R.6352-11). Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence (art. R.6352-12).

Formation > 500 h → **Scrutin entre la 20e et la 40e heure** → **Titulaire + suppléant**

5.2 – Durée du mandat

les délégués sont élus pour la durée de la formation ; leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Lorsque le titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection (art. R.6352-13).

5.3 – Rôle des délégués

ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires, et présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur (art. R.6352-14).

5.4 – Réclamations

toute réclamation peut également être adressée directement à l'IFFEN **(contact@iffen.fr – 01 43 82 59 75) ;** elle fait l'objet d'une réponse et d'un suivi dans le cadre de notre démarche qualité.

VI – DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Article 6.1

le présent règlement est disponible dans l'espace personnel de chaque stagiaire sur le site internet d'IFFEN et dans les locaux ; il est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.

Nadia SOUAK – Directrice

En venant en formation, le stagiaire accepte de facto le présent règlement.

Les bons gestes d'hygiène

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Dans tous les cas, la première barrière contre la transmission des virus et des bactéries est : l'hygiène des mains et le respect des gestes barrières (tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique) ; ne pas porter ses mains au visage tant qu'elles ne sont pas propres.

Bien se laver les mains

1. 
mouiller les mains

2. 
savonner

3. 
frotter paumes, dos des mains et entre les doigts

4. 
frotter le bout des doigts et les ongles

5. 
rincer abondamment

6. 
sécher avec un essuie-main à usage unique



Se laver les mains régulièrement protège mieux que le port de gants à usage unique.

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE

En formation et sur les plateaux techniques





En formation

- en cas de consignes sanitaires particulières, respecter les distances et éviter les contacts physiques ;
- si une personne présente est malade, elle se tient à l'écart de la zone d'intervention ;
- lors des démonstrations, limiter le temps de proximité avec les stagiaires ;
- désinfecter les éléments touchés avant et après les démonstrations ;
- respecter le sens de circulation mis en place dans l'établissement.

Après vos interventions sur les plateaux techniques

- ranger les outils dans vos espaces dédiés ;
- retirer vos EPI ;
- vous laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique ;
- laver régulièrement votre tenue de travail.

Politique de confidentialité

1/4

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, le centre de formation IFFEN (ci-après « nous » ou « IFFEN ») assure la protection et garantit le respect de votre vie privée, conformément aux lois applicables en matière de protection et de sécurité des données. La présente politique de confidentialiié expose nos pratiques concernant l'obtention, l'utilisation et la conservation de vos informations personnelles sur les sites et services d'IFFEN, ainsi que leur partage éventuel avec des tiers. Elle s'applique à tous les utilisateurs, enregistrés ou non, de nos sites web, plateformes e-learning et autres services.

NOUS CONTACTER

pour toute question concernant cette politique ou le traitement de vos données :
01 43 82 59 75 — contact@iffen.fr

COMMENT NOUS COLLECTONS VOS INFORMATIONS

lorsque vous interagissez avec nous ou nos services, notamment pour : demander un devis ; demander des renseignements ; déposer une candidature ; vous inscrire à une formation ; exécuter des contrats de fourniture de services. Nous observons aussi la façon dont les visiteurs utilisent nos sites afin d'améliorer nos services, et pouvons collecter des informations auprès de sites tiers (plateformes spécialisées).

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR VOS SOINS

nom, coordonnées, adresse, détails de votre demande ; pour répondre à certaines exigences de financeurs, éventuellement : âge, sexe, situation familiale, niveau d'études, domicile… ; informations techniques (système d'exploitation, type d'appareil et de connexion, adresse IP) ; informations issues des codes QR de nos documents ; informations de santé uniquement si vous nous signalez une situation de handicap ; pour les formateurs : photo, courte biographie, exemple de déroulé pédagogique, attestation URSSAF, CV, RIB.

Politique de confidentialité

2/4



UTILISATION DE VOS INFORMATIONS

nous ne traitons vos données que sur une base légale pertinente : exécution du service demandé ou d'un contrat, consentement, intérêt légitime ou obligation légale.

Pour vous fournir le service demandé

accès aux parties pertinentes des sites et plateformes ; fourniture des services demandés ; encaissement des paiements ; contact lorsque cela est nécessaire à propos de nos services.

Au titre de notre intérêt légitime

améliorer l'efficacité et la qualité de service ; personnaliser les contenus et formations proposés ; permettre à notre équipe d'assistance de répondre à vos questions ou réclamations ; recueillir vos avis et vous informer de changements importants ; analyser l'activité sur nos sites à des fins statistiques, d'amélioration et de prévention de la fraude ; faire respecter nos accords et défendre les droits d'IFFEN ; publier vos commentaires sur nos supports, uniquement avec votre accord préalable (prénom, fonction et société).

Nous analysons également les données d'utilisation de nos services (ERP) afin de vous adresser des communications et propositions de formation adaptées ; vous disposez de droits sur ce type de traitement (voir « Vos droits »).

Au titre d'une obligation légale

tenue de l'historique de vos commandes ; respect de nos obligations légales et réglementaires.

COOKIES

vous pouvez paramétrer votre navigateur pour refuser tout ou partie des cookies ; certaines parties de nos sites pourraient alors ne pas fonctionner correctement.

MARKETING DIRECT

avec votre accord ou si nous avons une raison légitime (et si la loi le permet), nous pouvons vous présenter nos produits et services par e-mail, téléphone ou newsletter ; vous pouvez à tout moment modifier vos préférences.

Politique de confidentialité

3/4



CONSERVATION DE VOS INFORMATIONS

nous ne conservons pas vos informations plus longtemps que la loi ne l'autorise, et uniquement le temps nécessaire aux objectifs décrits, conformément à notre intérêt légitime ou à la durée requise par la réglementation. Pour déterminer ces durées, nous prenons en compte : nos obligations et droits contractuels ; nos obligations légales de conservation ; les délais de prescription ; nos intérêts légitimes ; les éventuels contentieux et les lignes directrices des autorités de protection des données. Au-delà, vos informations sont effacées de manière sécurisée.

DIVULGATION ET PARTAGE

vos informations sont stockées sur des serveurs situés dans l'**Union européenne**. Nous les partageons uniquement avec des prestataires de services : prestataires de paiement ; prestataires informatiques (stockage, gestion, suivi commercial et d'activité) ; plateformes e-learning et de certification (nom, prénom, e-mail et éventuellement société, pour votre inscription) ; partenaires d'édition (livraison des supports) ; partenaires prestataires de formation (inscription en tant qu'apprenant). IFFEN prend toutes les mesures nécessaires pour que vos données soient traitées en toute sécurité.

SÉCURITÉ

nous adoptons des technologies et politiques solides pour protéger vos données contre l'accès non autorisé, le traitement illicite, la perte, la destruction et les dommages. Si vous disposez d'un mot de passe, vous êtes responsable de sa confidentialité. La transmission de données par Internet n'étant jamais totalement sûre, nous appliquons des procédures strictes et des dispositifs de sécurité.

Politique de confidentialité

4/4

Vos droits

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants, à exercer auprès de **contact@iffen.fr** — **01 43 82 59 75** :

1. Droit d'être informé de manière claire et transparente.
2. Droit d'accès à vos informations.
3. Droit de rectification des informations inexactes, incomplètes ou obsolètes.
4. Droit à l'effacement (« droit à l'oubli »).
5. Droit à la limitation du traitement.
6. Droit à la portabilité de vos données.
7. Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).
8. Droit de retirer votre consentement à tout moment (sans remettre en cause la licéité des traitements antérieurs).
9. Droit d'opposition, notamment au marketing direct et au profilage.
10. Droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

CHANGEMENTS

toute modification de cette politique sera publiée sur nos sites et, le cas échéant, vous sera notifiée. Dernière mise à jour : **octobre 2026**.

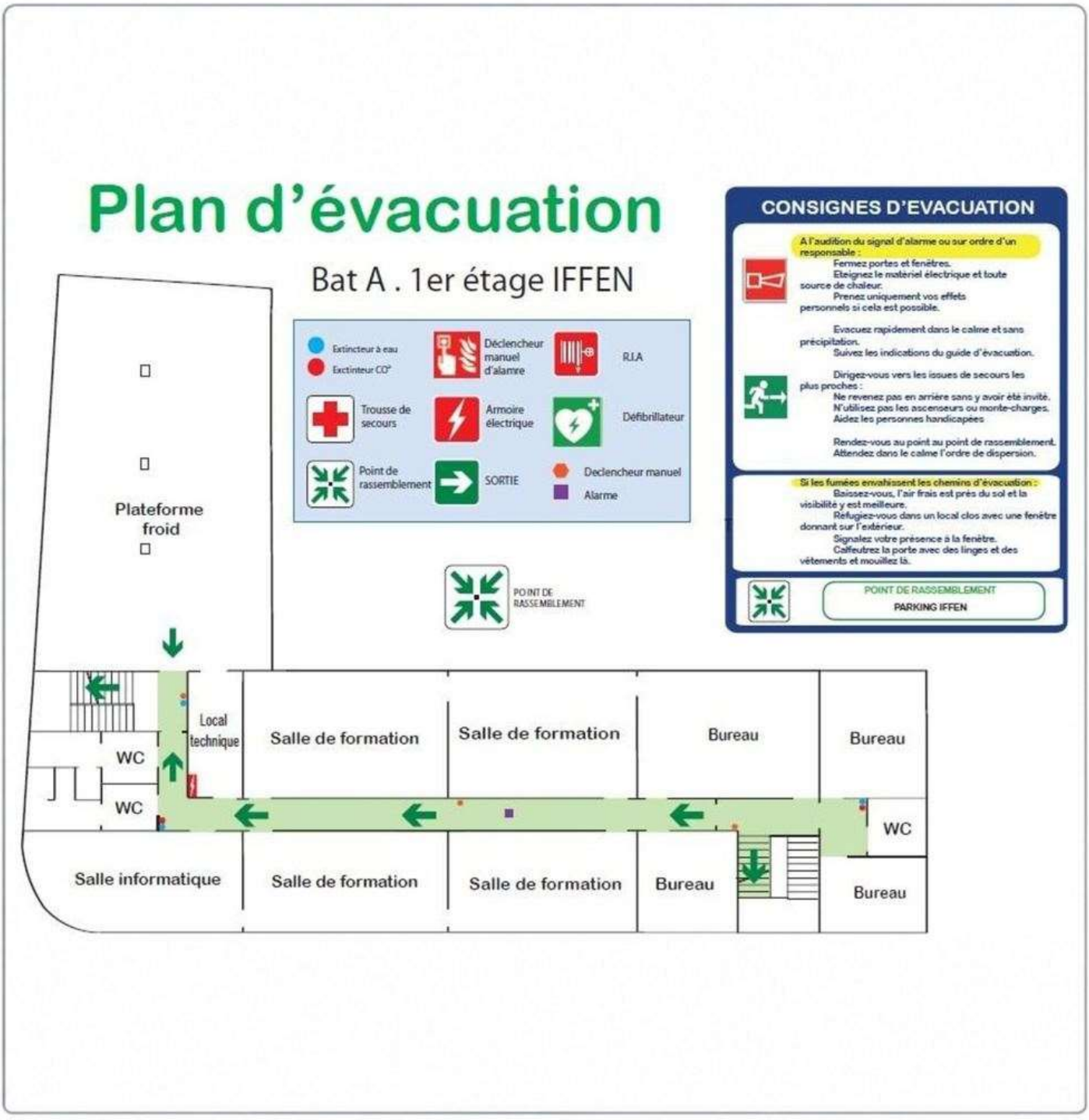
RÉCLAMATIONS

si vous n'êtes pas satisfait de nos réponses, contactez-nous à **contact@iffen.fr** ; vous pouvez également saisir la CNIL.

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE

Évacuation incendie

Plan d'évacuation – Bâtiment A, 1er étage



En cas d'alarme : gardez votre calme, suivez les consignes et rejoignez le point de rassemblement (parking IFFEN). Secours : 18 ou 112.

Prévention et sécurité

Évacuation incendie

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE

Plan d'évacuation – Bâtiment A, 2e étage

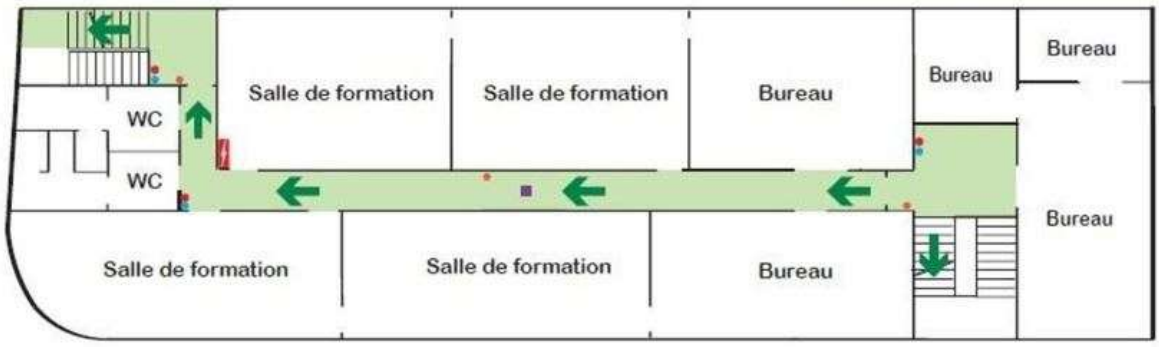
Plan d'évacuation

Bat A . 2eme étage IFFEN









En cas d'alarme : gardez votre calme, suivez les consignes et rejoignez le point de rassemblement (parking IFFEN). Secours : 18 ou 112.

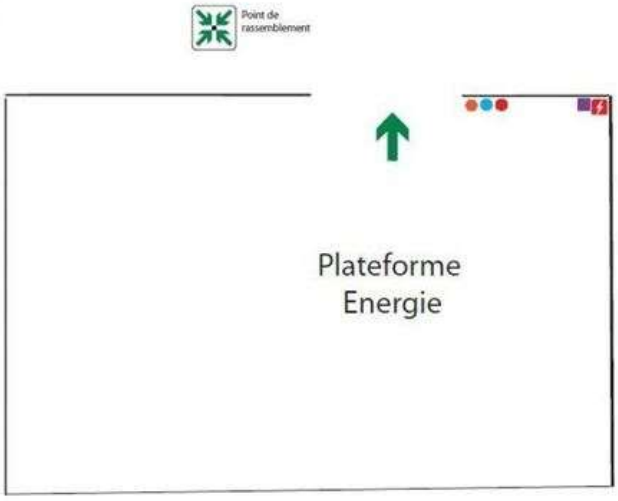
Évacuation incendie

INSTITUT FRANÇAIS DE FORMATION EN ENERGETIQUE

Plans d'évacuation – Plateformes techniques (Plateforme Énergie et Plateforme Froid, bâtiment B)

Plan d'évacuation

Plateforme énergie

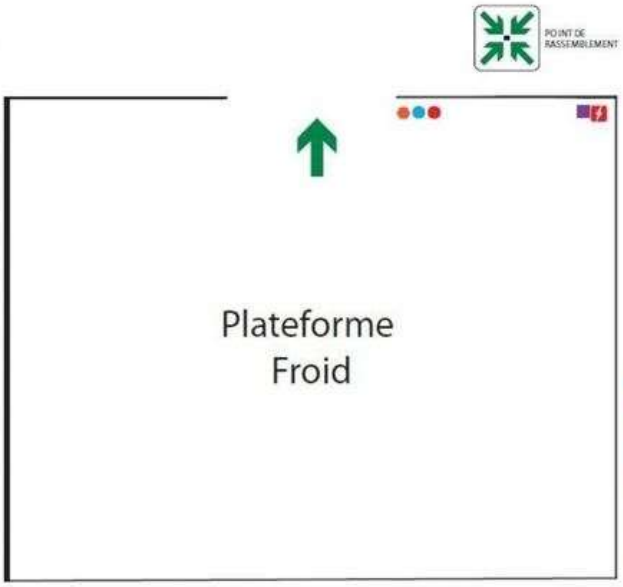






Plan d'évacuation

Bat B . Plateforme froid







En cas d'alarme : gardez votre calme, suivez les consignes et rejoignez le point de rassemblement (parking IFFEN). Secours : 18 ou 112.

Évacuation incendie

INSTITUT FRANÇAIS DE FORMATION EN ENERGETIQUE

Plan d'évacuation – Bâtiment F, rez-de-chaussée (salle de détente)

Plan d'évacuation

Bat F . Rdc

Extincteur à eau
Extinteur CO^2
Déclencheur manuel d'alarme
R.I.A
Trousse de secours
Armoire électrique
Défibrillateur
Point de rassemblement
SORTIE
Declencheur manuel
Alarme

CONSIGNES D'EVACUATION

A l'audition du signal d'alarme ou sur ordre d'un responsable :
Fermez portes et fenêtres.
Eteignez le matériel électrique et toute source de chaleur.
Prenez uniquement vos effets personnels si cela est possible.

Evacuez rapidement dans le calme et sans précipitation.
Suivez les indications du guide d'évacuation.

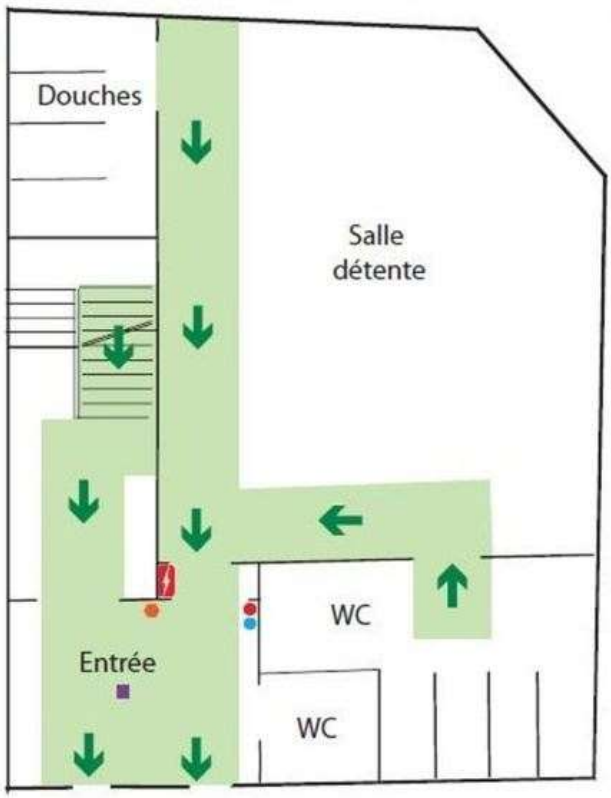
Dirigez-vous vers les issues de secours les plus proches :
Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.
N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges.
Aidez les personnes handicapées

Rendez-vous au point au point de rassemblement.
Attendez dans le calme l'ordre de dispersion.

Si les fumées envahissent les chemins d'évacuation :
Baissez-vous, l'air frais est près du sol et la visibilité y est meilleure.
Réfugiez-vous dans un local clos avec une fenêtre donnant sur l'extérieur.
Signalez votre présence à la fenêtre.
Calfeutrez la porte avec des linges et des vêtements et mouillez là.

POINT DE RASSEMBLEMENT
PARKING IFFEN

POINT DE RASSEMBLEMENT



En cas d'alarme : gardez votre calme, suivez les consignes et rejoignez le point de rassemblement (parking IFFEN). Secours : 18 ou 112.

Vos interlocuteurs administratifs

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE



Sur votre centre de formation

Adresse : 152 rue de Paris, 94190 Villeneuve-Saint-Georges



Correspondante administrative et directrice

Mme Nadia SOUAK

n.souak@iffen.fr

01 43 82 59 75

Ouverture du service administratif

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	10h15 – 10h45	15h15 – 15h45
Mardi	10h15 – 10h45	15h15 – 15h45
Mercredi	fermé	fermé
Jeudi	10h15 – 10h45	15h15 – 15h45
Vendredi	10h15 – 10h45	fermé

Toutes les formations de l'IFFEN sur www.iffen.fr

Engagement du stagiaire

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE

Je soussigné(e)

☐ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'IFFEN et en accepter les termes.

☐ Atteste avoir en ma possession le planning et le programme de ma formation.

☐ M'engage à renvoyer au responsable de formation le document « Situation professionnelle de fin de formation ».

☐ Reconnais avoir reçu mon livret d'accueil comprenant les principaux documents concernant le déroulement de mon parcours au sein de l'IFFEN.

Fait en deux exemplaires, à Villeneuve-Saint-Georges, le

Signature du stagiaire :

INSTITUT FRANÇAIS
DE FORMATION EN ENERGETIQUE

Autorisation d'utilisation de photos et de vidéos

Je soussigné(e) ☐ autorise ☐ n'autorise pas le centre de formation IFFEN, situé au 152 rue de Paris, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, à fixer, reproduire et utiliser mon image dans le cadre de la création et de l'exploitation de ses sites internet et/ou de tout autre document publicitaire, promotionnel et d'information.

La présente autorisation est consentie pour tous supports, pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des sites et documents concernés. Je suis informé(e) que la ou les photographies pourront être exploitées à des fins publicitaires, exposées ou éditées dans le circuit commercial ou non commercial.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement, que vous pouvez exercer auprès d'IFFEN – 152 rue de Paris, 94190 Villeneuve-Saint-Georges – contact@iffen.fr. Vous pouvez retirer votre autorisation à tout moment.

La présente autorisation est incessible.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Signature :